

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 avril 2008, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier.

Les absents sont : Mme Francine Bergeron Mairesse, M. Sylvain Gagnon Maire suppléant et M. Guy Corriveau conseiller.

La secrétaire trésorière est présente.

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

77-04-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Jean-Claude Charpentier à titre de président d'assemblée tel que permis par l'article 158 du Code municipal.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le président d'assemblée déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

78-04-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

79-04-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 3 mars 2008 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

80-04-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de mars 2008.

ADMINISTRATION

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

81-04-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville nomme M. Jean-Claude Charpentier, Maire suppléant, durant l'absence de Mme Francine Bergeron, Mairesse, et de M. Sylvain Gagnon, Maire suppléant.

FONDATION DES SAMARES

Le 5 juin prochain se tiendra la 6e édition du tournoi de golf annuel au profit de la Fondation des Samares au Club de golf Montcalm. Le coût de l'inscription est de 200.00\$ par golfeur.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

LETTRE DE M. GUY ANDRÉ DÉPUTÉ BERTHIER-MASKINONGÉ

Comme vous avez pu le constater, le gouvernement fédéral a annoncé lors de la lecture du budget qu'il rendra permanent le transfert de la taxe sur l'essence aux municipalités. En soi, c'est une bonne nouvelle, mais il faut déplorer le fait qu'aucune somme supplémentaire n'ait été ajoutée au budget pour la rénovation des infrastructures des villes.

INVITATION AU 7ER TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE LAVALTRIE

Vous êtes cordialement invité à participer à la septième édition de cet événement-bénéfice qui se déroulera au Club de golf de Joliette, mardi le 10 juin 2008. Le coût pour participer à cette activité de financement est de 150\$ par joueur ce qui comprend le golf, la voiturette et le souper.

INVITATION À LA 21ER ÉDITION DE L'OMNIUM DES MAIRES DE LA MRC MATAWINIE

La municipalité de Saint-Damien à titre de municipalité hôte est fier de vous convier à la 21^{er} édition de l'Omniium des maires de la MRC Matawinie qui se tiendra mardi le 26 août 2008 au Club de golf de Saint-Jean-de-Matha au profit du Comité de protection de l'environnement matawinien.

MONTANT À ÊTRE ENLEVÉ DES VENTES POUR FAUTE DE PAIEMENT DE TAXES

82-04-2008 Attendu que les taxes municipales 2006 et 2007 sont dues sur l'immeuble appartenant à 9016-7180 Québec inc. (1535-95-7080) connu comme étant la « Birchwood »;

Attendu que la municipalité de Mandeville désire que ce dossier se règle d'une façon globale;

Attendu que le transfert de ce dossier à la MRC en vue d'une vente pour taxes implique un droit de retrait de deux (2) ans;

Attendu que la municipalité préfère en conséquence transmettre ce dossier à ses procureurs pour obtenir un jugement exécutable à l'encontre du débiteur;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Denis Prescott
Appuyé par M. André Desrochers
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le dossier de perception des taxes municipales dues sur l'immeuble appartenant à 9016-7180 Québec inc. (1535-95-7080) connu comme étant la « Birchwood » soit retiré de la liste des dossiers à transférer à la MRC et qu'il soit transmis aux procureurs de la municipalité pour perception selon l'entente déjà existante à cet égard.

FORMATION DE SECOURISME

83-04-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Lyne Morin et M. Réjean Bergeron de renouveler leur brevet de secouriste en milieu de travail. La formation est défrayée par la CSST, les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives qui aura lieu à Joliette.

DEMANDE DE M. SERGE AUDET

M. Serge Audet est propriétaire d'un chalet au Lac à la Truite et durant plusieurs mois durant l'année à cause de la neige et le chemin n'est pas

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

accessible pour la collecte des déchets. Est-ce qu'il y a un règlement municipal pour considérer cette situation afin d'ajuster le montant annuel?

22ER TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DU CHRDL

La fondation du CHRDL et le cabinet d'assurance de dommages INOVESCO ont le plaisir de vous convier à la 22^e édition du tournoi de golf de la Fondation mardi le 19 août 2008 au coût de 250.00\$. Il nous importe de souligner que votre générosité est très appréciée et permet de nous consacrer à notre mission qui est d'améliorer la qualité de vie, les soins et le mieux-être des gens qui se font soigner ou héberger dans les établissements de Santé du Nord de Lanaudière.

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DE D'AUTRAY

84-04-2008 Considérant que la MRC de D'Autray a conclu une entente avec le ministre de la Sécurité publique relatif à un projet de prévention de la criminalité prévoyant notamment que ledit projet soit entièrement financé;

Considérant que suite à un imbroglio sur le financement de ce projet lequel provient du gouvernement fédéral, la MRC de D'Autray doit assumer environ 100 000\$;

Considérant que la MRC de D'Autray a reçu un montant de 27 000\$ couvrant une partie des dépenses encourues par la MRC pour la mise en œuvre du projet de prévention de la criminalité mais que ce montant représente qu'une partie des montants dus;

Considérant la lettre en date du 7 juin 2007 signée par les préfets des MRC de D'Autray, des Laurentides et de Matane, réclamant le remboursement des dépenses engagées par les MRC dans ce dossier;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. Denis Prescott
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'appuyer la MRC de D'Autray dans ses démarches afin de récupérer les montants qu'elle a avancé dans le projet de prévention de la criminalité et de demander aux ministres de la sécurité publique du Québec et du Canada à coordonner leurs efforts afin que le manque à gagner d'environ 73 000\$ soit remboursé à la MRC de D'Autray.

REPRÉSENTANT À LA MRC D'AUTRAY

85-04-2008 Considérant que Mme Francine Bergeron, Mairesse, sera absente lors de la séance régulière de la MRC de D'Autray du 9 avril 2008;

Considérant que M. Sylvain Gagnon, Maire suppléant, sera absent lors de la séance régulière de la MRC de D'Autray du 9 avril 2008;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. André Desrochers
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville désigne M. Jean-Claude Charpentier, conseiller municipal, pour représenter la municipalité de Mandeville lors de la séance régulière de la MRC de D'Autray du 9 avril 2008.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MRC DE D'AUTRAY

Accusé de réception du règlement numéro 196 « Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 102 000\$ pour la mise en place d'équipements afin de favoriser et maintenir les communications en situation d'urgence ».

VOIRIE ET TRANSPORT

LETTRE DE MME LUCIE DUPUIS ET M. SYLVAIN GAUVIN

La présente fait suite à une démarche concernant un espace vacant entre les adresses civiques 768 et 772 du chemin du Lac Hénault Sud. Cet espace très disgracieux est la proie des gens en quête de terre gratuite ou d'espace pratique pour disposer des matériaux tels que bardeaux, pièces de ciment etc. Serait-il possible d'interdire l'accès afin de le fermer à tout jamais en laissant la nature se refaire une beauté. Les travaux seront faits au printemps 2008.

DEMANDE DE MME PAULINE LUSSIER ET M. PIERRE LUSSIER

Nous sommes résidents permanents au 880 3er rang Peterborough et nous avons plusieurs problèmes concernant la précision de l'identification de notre rang. Serait-il possible d'identifier de façon différente la première et la deuxième entrée soit en utilisant 3er rang Peterborough Sud et 3er rang Peterborough Nord ou de toute autre façon pouvant distinguer le 3er rang. De plus, la pancarte de notre entrée est vraiment dans un état lamentable et très peu visible du chemin de la Mastigouche. Il y aura ajout des numéros civiques sur les panneaux de rue.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Concernant les travaux de réfection d'un pont au-dessus de la rivière Mastigouche, la tenure du cours d'eau en front du lot P-4 du cadastre de la Paroisse de Saint-Didace à Mandeville où vous prévoyez exécuter vos travaux est privée. Votre projet n'est donc pas assujéti à l'obtention d'une autorisation de la part du Ministère des ressources naturelles et de la Faune – Direction de l'aménagement de la faune- pour vos travaux dans l'habitat du poisson.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU LAC MCGREY

86-04-2008 Attendu que depuis plusieurs années déjà, la partie publique du chemin du Lac McGrey nécessite des travaux majeurs entraînant des coûts considérables et mettant en péril la sécurité de ses usagés.

Attendu qu'il serait opportun de demander à M. François Benjamin, député de Berthier, au nom de l'Association du Lac McGrey une subvention pour les aider à faire des travaux majeurs sur le chemin du Lac McGrey.

Par conséquent,

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville demande à M. François Benjamin, député de Berthier, de venir en aide par le biais d'une subvention à l'Association des propriétaires du Lac McGrey.

DEMANDE DE EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

Suite au mesurage des chemins de votre municipalité par M. Francis Coutu en compagnie de M. Arthur Bergeron et M. Réjean Bergeron, nous

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

avons constaté une différence du total de kilomètres à déneiger. Le contrat stipule 102 kilomètres alors que le mesurage donne un total de 104 kilomètres à déneiger. Il y a une différence de plus que prévu au contrat. Nous demandons donc par la présente un rajustement de notre contrat de 2 kilomètres et ça rétroactivement depuis le début du contrat soit 2006-2007 et 2007-2008.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

À la suite de la recommandation de votre député, j'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une subvention additionnelle maximale de 5 000.00\$ pour les travaux précités c'est-à-dire aide à l'amélioration de réseau routier municipal.

MINISTRE DES TRANSPORT

87-04-2008 Afin d'aider les municipalités à assumer leurs responsabilités à l'égard des activités d'entretien des infrastructures routières municipales, j'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une subvention de 189 370\$ pour l'année 2008 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville tient à remercier la Ministre des Transports pour la subvention accordée.

EMBAUCHE DE DEUX (2) PERSONNES À LA VOIRIE

88-04-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville embauche M. Vincent Corriveau et M. Guillaume Beauchamp Beausoleil à titre de manœuvre pour une durée de 30 semaines tel que spécifié à la mesure « Subventions salariales ». Le début d'emploi est prévu au début mai, le salaire horaire est celui prévu selon les conditions salariales de la municipalité.

LIGNE DE RUE

89-04-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la proposition de Marquage Multi Lignes 9185-6971 Québec inc. pour effectuer les travaux de marquage de chaussées pour un montant de 4 413.41\$ taxes incluses. Les travaux seront faits entre le 15 juin 2008 et le 25 juillet 2008.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

90-04-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville nomme Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour siéger au comité de sélection pour l'embauche d'un inspecteur en eau (programme de vidange de fosses septiques).

ACHAT D'UN GPS

91-04-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète un GPS pour le programme de vidange des fosses septiques et pour tout autre besoin dans le futur.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

URBANISME ET MISE EN VALEUR

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2008

92-04-2008 Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement administratif numéro 195;

Considérant que les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que ce projet de règlement a pour but de modifier l'article 3.3.5 du règlement administratif numéro 195 afin d'y ajouter un paragraphe;

Considérant qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi le 3 mars 2008;

En conséquence

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le deuxième projet de règlement portant le numéro 343-2008 soit adopté et le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'article 3.3.5 du règlement administratif numéro 195 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

1) pour les terrains en bordure d'un cours d'eau, inclure un plan, fait par un arpenteur-géomètre, délimitant la ligne des hautes eaux et montrant la bande de protection riveraine.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Mairesse

Secrétaire-trésorière

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

93-04-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, à assister à la journée de formation organisée par l'Association québécoise d'urbanisme à Chateauguay samedi le 3 mai 2008 au coût de 170.00\$ plus taxes. Les frais d'inscription seront payés par la municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

LA TABLE POUR LA RÉCUPÉRATION HORS FOYER

C'est avec grand plaisir que je vous annonce aujourd'hui l'entrée en vigueur du programme de financement à grande échelle pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales ainsi que dans les restaurants, bars et hôtels du Québec.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

DÉROGATION MINEURE POUR LE 70 RUE DESJARDINS

94-04-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 70 rue Desjardins. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionné. Le propriétaire veut pouvoir implanter un bâtiment complémentaire (garage) à 0.91 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne latérale droite.

Attendu que la marge de recul latérale est de deux (2) mètres selon l'article 4.2.2 du règlement de zonage # 192.

Attendu que la largeur moyenne du terrain ne permet pas d'implanter le bâtiment complémentaire (garage) tout en respectant une marge de recul latérale (droite) de 2 mètres et une marge de recul latérale donnant sur une rue (gauche) de 8 mètres.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Kenneth Charbonneau et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Guy Corriveau propriétaire du 70 rue Desjardins en autant que les frais de publication soient payés par le demandeur.

En conséquence

Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. André Desrochers
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour l'adresse 70 rue Desjardins propriété de M. Guy Corriveau telle que lue par les membres du conseil.

DÉROGATION MINEURE POUR LE 793 CHEMIN DU LAC MANDEVILLE

95-04-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 793 chemin du Lac Mandeville. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionné. Le propriétaire veut obtenir le morcellement du lot 707-2.

Attendu qu'en 2005, il y a eu subdivision de la partie du lot 707 pour créer le lot 707-2 (droit acquis article 4.3 du règlement # 193).

Attendu que l'article 145.1 de la LAU permet au conseil municipal de donner une dérogation mineure pour le lotissement pour les dispositions autres que la densité d'occupation (dans le cas présent, cela n'est pas considéré comme la densité d'occupation).

Attendu que selon les signes d'occupation, le morcellement du lot 707-2 (353 mètres carré) pour le vendre au voisin (lot 707-3) reflétera mieux la topographie actuel du terrain.

Attendu que l'article 4.2 du règlement de lotissement numéro 193 exige une superficie minimale des lots.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

Vu les circonstances, il est proposé par M. Kenneth Charbonneau, appuyé par M. Raymond Bourdelais et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Mme Brigitte Vincent propriétaire du 793 Chemin du Lac Mandeville en autant que les frais de publication soient payés par le demandeur.

En conséquence

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme afin de permettre le morcellement du lot 707-2 (353 mètres carré) appartenant à Mme Brigitte Vincent propriétaire du 793 chemin du Lac Mandeville telle que lue par les membres du conseil.

DÉROGATION MINEURE POUR LE 140 AVENUE LINDSAY

96-04-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 140 avenue Lindsay. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionné. Les propriétaires veulent obtenir l'approbation municipale pour l'opération cadastrale.

Attendu qu'une demande d'autorisation a été faite à la municipalité pour le remplacement d'une partie du lot 125-8 par le lot 125-9.

Attendu que la largeur de l'emplacement en front de l'Avenue Lindsay est inférieure aux dispositions de l'article 4.2, tableau 1 du règlement # 193.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Mme Ginette Hart et M. Michel Jolicoeur propriétaires du 140 avenue Lindsay en autant que les frais de publication soient payés par le demandeur.

En conséquence

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour l'adresse 140 avenue Lindsay propriété de Mme Ginette Hart et de M. Michel Jolicoeur telle que lue par les membres du conseil.

DÉROGATION MINEURE POUR LE 25 RUE PAQUETTE

97-04-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 25 rue Paquette. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionné. La propriétaire veut réduire la superficie d'un terrain construit et non conforme aux normes minimales de morcellement dans le but d'agrandir le terrain du voisin.

Attendu qu'en réduisant le terrain du 25 rue Paquette, la profondeur moyenne ne respectera pas l'article 4.2, tableau 1 du règlement de

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

lotissement # 193 soit une profondeur de 34.14 mètres au lieu de 50 mètres et l'article 4.2.2 du règlement de lotissement # 193.

Attendu que le morcellement aura pour but d'agrandir le terrain de la propriété sise au 7 et 9 rue St-Jean (1635-61-4579).

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Mme Diane Major propriétaire du 25 rue Paquette en autant que les frais de publication soient payés par le demandeur.

En conséquence

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour l'adresse 25 rue Paquette propriété de Mme Diane Major telle que lue par les membres du conseil.

DÉROGATION MINEURE POUR LE 616 CHEMIN DU LAC HÉNAULT SUD

98-04-2008

Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 616 chemin du Lac Hénault Sud. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionné. Les propriétaires veulent rendre conforme l'implantation du garage et de l'abri à bois.

Attendu que le garage a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure en 1996 (résolution # 361-08-1996) pour une marge de recul de 3.6 mètre.

Attendu que le certificat de localisation indique la localisation du garage à 2.20 mètre de la ligne avant. Selon l'article 4.2.2 du règlement de zonage, la marge de recul avant est établie à 8 mètres.

Attendu que le certificat de localisation indique l'implantation de l'abri à bois est à 0.68 mètre de la marge de recul latérale, ce qui contrevient à l'article 4.4.2 du règlement de zonage # 192 qui exige deux (2) mètres de marge de recul latérale.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation partielle de la demande de dérogation mineure de Mme Marie-Line Chenier et M. Luc De Gagné propriétaires du 616 chemin du Lac Hénault Sud soit d'accepter de rendre conforme l'implantation du garage avec une marge de recul avant de 2.20 mètres au lieu de huit (8) mètres tel que stipulé à l'article 4.2.2 du règlement de zonage #192 puisque le garage avait déjà fait l'objet d'une dérogation mineure en 1996, par contre la demande de dérogation mineure pour l'abri de bois est refusée. Il faut quand même que les frais de publication soient payés par le demandeur.

En conséquence

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour l'adresse 616 chemin du Lac Hénault Sud propriété de Mme Marie-Line Chenier et de M. Luc De Gagné telle que lue par les membres du conseil.

DÉROGATION MINEURE POUR LE 630 RANG MASTIGOUCHE

99-04-2008

Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 630 rang Mastigouche. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionné. Le propriétaire veut permettre de subdiviser les parties de lot 10C et 10D afin de créer les lots 10C-47, 10C-43 et 10D-42 et de régulariser la profondeur moyenne de chacun.

Attendu que les parties de lot 10C et 10D ont pour but de créer le lot 10C-47 avec une profondeur moyenne de 67.49 mètres au lieu de 75 mètres et les lots 10C-43 et 10D-42 avec une profondeur moyenne de 60.81 mètres au lieu de 75 mètres.

Attendu que l'article 4.2, tableau 1 du règlement de lotissement #193 n'est pas respecté.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Mme Pauline Bélanger propriétaire du 630 rang Mastigouche en autant que les frais de publication soient payés par le demandeur.

En conséquence

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour l'adresse 630 rang Mastigouche propriété de Mme Pauline Bélanger telle que lue par les membres du conseil.

DÉROGATION MINEURE POUR UNE PARTIE DU LOT 14 DU RANG 5 NORD-EST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-DIDACE

100-04-2008

Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 14 rang 5 nord-est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée au lot ci-haut mentionné. Le propriétaire veut rendre conforme le frontage de la demande de subdivision d'une partie du lot 14 du Rang 5 Nord-Est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace.

Attendu que la ligne avant (frontage) est de 47.59 mètres au lieu de 50 mètres tel que stipulé à l'article 4.2, tableau 1 du règlement de lotissement.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Stéphane Laurin propriétaire d'une partie du lot 14 du Rang 5 Nord-Est de la paroisse

cadastrale de Saint-Didace en autant que les frais de publication soient payés par le demandeur.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

En conséquence

Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. André Desrochers
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour rendre conforme le frontage de la demande de subdivision d'une partie du lot 14 du Rang 5 Nord-Est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace propriété de M. Stéphane Laurin telle que lue par les membres du conseil.

DÉROGATION MINEURE POUR UNE PARTIE DU LOT 15 DU RANG 5 NORD-EST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-DIDACE

101-04-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 15 rang 5 nord-est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée au lot ci-haut mentionné. Le propriétaire veut rendre conforme le frontage de la demande de subdivision d'une partie du lot 15 du Rang 5 Nord-Est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace.

Attendu que la ligne avant (frontage) est de 33 mètres au lieu de 50 mètres tel que stipulé à l'article 4.2, tableau 1 du règlement de lotissement.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme ne recommande pas au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Andrée Deslauriers et M. Maurice De Tonnancour propriétaire d'une partie du lot 15 du Rang 5 Nord-Est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace.

En conséquence

Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure c'est-à-dire de rejeter la demande de dérogation mineure de Mme Andrée Deslauriers et M. Maurice De Tonnancour telle que lue par les membres du conseil. Les frais de publications doivent être payés par les demandeurs.

DÉROGATION MINEURE POUR UNE PARTIE DU LOT 15 DU RANG 5 NORD-EST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-DIDACE

102-04-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 15 rang 5 nord-est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée au lot ci-haut mentionné. Le propriétaire veut rendre conforme le frontage de la demande de subdivision d'une partie du lot 15 du Rang 5 Nord-Est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace.

Attendu que la ligne avant (frontage) est de 45.44 mètres au lieu de 50 mètres tel que stipulé à l'article 4.2, tableau 1 du règlement de lotissement.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme ne recommande pas au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Andrée Deslauriers et M. Maurice De Tonnancour propriétaire d'une partie du lot 15 du Rang 5 Nord-Est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace.

En conséquence

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure c'est-à-dire de rejeter la demande de dérogation mineure de Mme Andrée Deslauriers et M. Maurice De Tonnancour telle que lue par les membres du conseil. Les frais de publications doivent être payés par les demandeurs.

DÉROGATION MINEURE POUR UNE PARTIE DU LOT 15 DU RANG 5 NORD-EST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-DIDACE

103-04-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 15 rang 5 nord-est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée au lot ci-haut mentionné. Le propriétaire veut rendre conforme le frontage de la demande de subdivision d'une partie du lot 15 du Rang 5 Nord-Est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace.

Attendu que la ligne avant (frontage) est de 35.77 mètres au lieu de 50 mètres tel que stipulé à l'article 4.2, tableau 1 du règlement de lotissement.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme ne recommande pas au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Frédéric Bélisle propriétaire d'une partie du lot 15 du Rang 5 Nord-Est de la paroisse cadastrale de Saint-Didace.

En conséquence

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure c'est-à-dire de rejeter la demande de dérogation mineure de M. Frédéric Bélisle telle que lue par les membres du conseil. Les frais de publications doivent être payés par les demandeurs.

PLAN QUINQUENNAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2008-2013

104-04-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville appuie le « Plan quinquennal d'aménagement forestier PQAF 2008-2013 pour L'UAF 062-51 secteur Morin » tel que rédigé par M. Yannick Dufour ing.f. de Les forestiers St-Michel inc.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

COLLOQUE FORESTIER RÉGIONAL 2008

- 105-04-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Francine Bergeron, Mairesse, à assister au colloque forestier régional 2008 ayant pour thème « Une forêt partagée : l'avenir d'une région » les 25 et 26 avril 2008 au Manoir des Laurentides à Saint-Donat. Mme Bergeron sera inscrite pour la journée du 25 avril 2008. Les frais d'inscription seront défrayés par la municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-GABRIEL-DE-BRANDON

Accusé de réception de la résolution 2008-03-31 ayant pour but d'appuyer la demande de subvention faite auprès du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du MAMR par le Comité industriel de Brandon.

DEMANDE DE PRÊT GRATUIT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE MANDEVILLE DE AMIS CAL BRANDON

- 106-04-2008 Nous souhaitons obtenir l'usage gratuit de la salle communautaire de la municipalité de Mandeville le 24 avril 2008 de 8h00 à 13h00 pour organiser un dîner et un spectacle pour les familles de Mandeville. L'activité sera entièrement gratuite et s'adressera aux enfants de 0 à 5 ans et leurs parents. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville prête gratuitement la Salle communautaire à l'organisme ci-haut mentionné.

FONDATION DES JEUNES HANDICAPÉS INTELLECTUELLEMENT DE LANAUDIÈRE

Pour une dixième année consécutive, la Fondation des Jeunes handicapés intellectuellement de Lanaudière organisera un spectacle bénéfice, afin de maintenir le service de Musicothérapie offert à l'école spécialisée Espace Jeunesse de Joliette. Cet événement aura lieu à la salle Rolland-Brunelle du Cégep régional de Lanaudière à Joliette le 25 avril 2008. Le coût du billet est de 60.00\$.

DEMANDE DE LA LIGUE LES SCHNOCKS DE MANDEVILLE

- 107-04-2008 Comme à l'habitude la ligue de balle « Les Schnocks » de Mandeville demande la réservation du terrain de balle pour ses joutes qui auront lieu les mardis soir de mai à septembre ainsi que la fin de semaine du 20-21-22 juin et le 1-2-3 août 2008 pour les tournois annuels.

Nous profitons de l'occasion pour vous demander une aide financière pour l'achat de 4 douzaines de balles et d'environ 8 poches de chaux. En plus, ils veulent louer gratuitement la salle municipale le 3 mai et le 13 septembre au même coût que le terrain. Ils veulent avoir la permission de faire leurs réunions à la salle municipale sans rien déboursier étant donné que les réunions servent à organiser les activités.

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète quatre(4) douzaines de balles et environ huit (8) poches de chaux. En plus la salle des joueurs de la patinoire sera prêtée gratuitement pour leur réunion et la salle municipale sera louée gratuitement pour les activités du 3 mai 2008 et du 13 septembre 2008.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

DEMANDE DE ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC

- 108-04-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise ATR associées du Québec (mandataire pour le Ministère des Transports) à installer un panneau #104 de signalisation touristique identifiant « Spa Natur'eau » au coin du Chemin des Érables et du Rang Mastigouche pour une durée de trois (3) ans.

HÉMA-QUÉBEC

- 109-04-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville prête gratuitement à Héma-Québec la Salle municipale pour la collecte de sang vendredi le 4 avril 2008.

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES ET SENSORIELLES SECTEUR JOLIETTE

Pour notre levée de fonds printanière 2008, nous organisons une soirée « Casino » qui aura lieu le 23 mai 2008 au magnifique terrain de golf de St-Liguori.

DEMANDE DE LA PAROISSE ST-CHARLES

- 110-04-2008 Comme par les années passées, nous demandons la permission d'utiliser la salle municipale de Mandeville pour nos activités paroissiales 2008. Ces activités sont : le marché aux puces et dîner hot dog dimanche le 29 juin 2008, le dîner spaghetti dimanche le 7 septembre 2008 et le bingo récréatif samedi le 1^{er} novembre 2008. La réservation pour le marché aux puces est seulement en cas de pluie. Les membres du conseil de la Fabrique vous remercient de votre habituelle collaboration.

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville loue gratuitement la salle municipale aux activités paroissiales 2008 à la Fabrique.

CRÉVALE – JOURNÉE RÉGIONALE DE RÉFLEXION

Invitation à une journée régionale de réflexion mardi le 8 avril 2008 au Club de golf Montcalm.

ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE MANDEVILLE INC.

Réception d'une correspondance émettant certains commentaires face au projet de construction au lac McGrey.

LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – MÉRITE LOISIR LANAUDOIS 2008

Il me fait plaisir de vous informer que Loisir et Sport Lanaudière présentera, au mois de juin 2008, la 8^e édition du Mérite loisir Lanaudière en collaboration avec la MRC de Matawinie, milieu hôte de l'événement. C'est l'occasion de souligner l'apport important des bénévoles et des organismes qui oeuvrent dans le secteur du loisir.

TOURISME LANAUDIÈRE

- 111-04-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle sa cotisation annuelle 2008 auprès de Tourisme Lanaudière au montant de 370.76\$ taxes incluses.

MASKI-COURONS

112-04-2008 Pour sa 31er édition, le Maski-Courons International ajoute une course à sa programmation, soit le Maski-Courons du printemps, qui sera présenté

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

dimanche le 18 mai 2008. L'organisation présentera aussi l'événement du Maski-Courons International durant le week-end du 8 au 10 août 2008. Notre organisation souhaiterait obtenir une permission spéciale de la part de la Municipalité pour les aspects suivants :

-La permission de circuler en V.T.T. entre 9h00 et 15h00 sur les rues des parcours qui sont dans la municipalité.

-La permission de positionner le matériel (cônes, panneaux lentement, arrêts) nécessaires à la sécurité des parcours.

-Une confirmation qu'il n'y aura aucune construction ou rue fermée le long du trajet lors des deux journées où seront présentées les courses.

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde les permissions énumérées précédemment à l'organisation du Maski-Courons pour les deux (2) événements. La Sûreté du Québec sera avisée des activités.

DEMANDE DU FESTIWEST DE MANDEVILLE

113-04-2008 Notre présente demande est pour obtenir une salle pour pouvoir tenir nos réunions de notre ca du festiwest de Mandeville. Ces réunions se tiendraient une fois par mois et lors de ca spécial, nous souhaitons une réponse le plus tôt possible. Notre prochaine demande est pour obtenir par écrit l'autorisation d'utiliser gratuitement la salle municipale le 29-30-31 août 2008 ainsi que la cour municipale et l'intérieur de la patinoire. Nous vous demandons une dérogation pour pouvoir faire un marché aux puces et avoir des vendeurs sur le terrain de la municipalité pour les dates mentionnées du 29-30-31 août 2008.

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville prête gratuitement la salle des joueurs de la patinoire pour leurs réunions.

SURVEILLANCE PAR MOTO-MARINE

114-04-2008 Attendu que les municipalités de Saint-Didace, Ville Saint-Gabriel, Paroisse Saint-Gabriel-de-Brandon et Mandeville désire faire effectuer une surveillance par moto-marine sur le Lac Maskinongé et la rivière Maskinongé;

Attendu que les dépenses reliées à la surveillance par moto-marine seront défrayées par les quatre(4) municipalités participantes;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville accepte de faire effectuer la surveillance par moto-marine sur son territoire et défraie les frais rattachés à cette opération.

CORRESPONDANCE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL

Réception d'une correspondance de la Ville de Saint-Gabriel demandant une rencontre avec la municipalité de Saint-Damien pour la Régie inter municipale du Centre sportif et communautaire de Brandon.

FACTURE À PAYER À VILLE SAINT-GABRIEL

115-04-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie une facture de 8 389.12\$ (coûts répartis selon la RFU **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008**

2006) à la Ville Saint-Gabriel relative à une étude faite par Teknika HBA en 2006 pour le Lac Maskinongé.

LETTRE DE MME STÉPHANIE PAYETTE ET MME JOSÉE BUSSIÈRES

Nous en venons à la conclusion qu'il est nécessaire de quitter pour provoquer une réaction. Si des intentions significatives se présentaient pour la relève, nous acceptons, afin d'assurer la transition, de supporter la nouvelle équipe pour la saison 2008. Nous faisons donc un appel à vous ou aux autres personnes intéressées. S'il ne se trouvait personne pour prendre notre place, nous suggérons que les enfants évoluent avec l'organisation de St-Félix-de-Valois qui les accueillerait avec grand plaisir.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC MCGREY

La présente fait suite à la rencontre du 10 mars dernier concernant le projet de développement au Lac McGrey. L'Association des propriétaires du Lac McGrey désire collaborer auprès de la Municipalité dans ce dossier en autant que le promoteur, M. Guy Lefrançois, nous soumette concrètement son projet de développement afin que nous puissions prendre connaissance de son contenu et en analyser les bienfaits pour noter communauté.

30ER MASKI-COURONS INTERNATIONAL – SOUPER BÉNÉFICE

116-04-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète 3 billet(s) au coût de 60.00\$ taxes incluses/chacun pour un souper bénéfice au profit du Maski-Courons, samedi le 3 mai 2008. Les profits de ce souper serviront à défrayer les cinq événements et les profits du bar iront au Centre Sportif et Communautaire de Brandon.

CORRESPONDANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Réception d'une résolution de la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon à l'effet de demander une rencontre auprès de la municipalité de St-Damien pour participer à la régie inter municipale du Centre sportif et communautaire de Brandon.

CORRESPONDANCE DE LA PAROISSE DE SAINT-NORBERT

Réception d'une résolution de la paroisse de Saint-Norbert à l'effet de demander une rencontre auprès de la municipalité de Saint-Damien pour participer à la régie inter municipale de Centre sportif et communautaire de Brandon.

CORRESPONDANCE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL

Réception d'une résolution à l'effet que la Ville de Saint-Gabriel accepte d'accorder un montant de 4 000\$ au Comité Industriel Brandon inc.

LA TABLE DES AÎNÉES ET AÎNÉS DE LANAUDIÈRE

Invitation à la 5e édition de la Journée de ressourcement qui aura lieu le 3 octobre prochain au Château Joliette. La municipalité peut soumettre une candidature.

DEMANDE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE BERMON

117-04-2008 Il nous fait plaisir de vous informer que 16 finissants de Mandeville auront terminer leur 4e secondaire et seront reçus le samedi 7 juin 2008. Une

commandite serait grandement appréciée pour acheter des toges au coût de 50\$ chacune qui seront portées par les élèves lors de cette soirée.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne un montant de 500.00\$ pour l'achat de toges.

OPÉRATION ENFANT SOLEIL

Dans le cadre de notre 6e édition, nous sommes fiers de nous investir concrètement pour l'organisation de notre spectacle bénéfique au profit d'Opération Enfant Soleil : « David Boisvert chante Dassin ». Nous souhaitons de tout cœur que le montant total soit commandité par les trois municipalités. Le montant de votre participation s'élèverait à près de 366.66\$ taxes incluses.

PAROISSE ST-CHARLES-DE-MANDEVILLE

Le Conseil de la Fabrique St-Charles vous remercie pour votre généreuse contribution lors de notre quilleton qui a eu lieu le 15 mars dernier. Grâce à vos dons, notre activité fut un succès, nous vous en sommes très reconnaissants.

POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA FÊTE NATIONALE AUPRÈS DU DÉPUTÉ

118-04-2208 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande une subvention supplémentaire dans le cadre du « Programme soutien à l'action bénévole » pour aider l'organisation de la Fête nationale.

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

119-04-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2008.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

120-04-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2008 tels que lus, les chèques du numéro 5242 au numéro 5298 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de mars 2008, ainsi que les comptes à payer du mois de février 2008 pour un montant de 141,290.37\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

Mairesse

Sec. Trés. et Dir. générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

121-04-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h25.

Mairesse

Sec. Trés. et Dir. générale